



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT



**DRJSCS**

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

## NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2019

### Note explicative sur le soutien à l'Emploi et à l'apprentissage

#### Référence :

- Note N°2019-DEFIDEC-01, relative à la répartition et aux orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi et à l'apprentissage pour l'année 2019
- Commission territoriale CNDS des Hauts de France du 8 mars 2019

\*\*\*\*\*

Dans les Hauts de France, l'objectif global à atteindre se situe à 437 conventions emplois au 31 décembre 2019. 178 nouvelles créations d'emplois pourront être soutenues en 2019. Ce volume important résulte du renouvellement des conventions signées en 2015 et arrivées à terme en 2018 ainsi que des cessations d'emplois anticipés courant 2018. Considérant ce contexte et le nouveau cadre d'engagement sur 2 ans, la stratégie régionale s'orientera, en cohérence avec les orientations du CNDS 2019, sur la professionnalisation du mouvement sportif régional par le développement d'emplois et le soutien à la pérennisation de ceux portés par les structures les plus fragiles et particulièrement investies dans les priorités 2019.

Les crédits dédiés à l'emploi n'étant pas fongibles, il sera possible de soutenir la création d'emplois au-delà de l'objectif régional dans la limite des crédits régionaux de paiement et autorisation d'engagement. **En 2019, toutes les associations sportives seront éligibles à ce dispositif même si leurs fédérations auront été retenues au titre du dispositif expérimental des projets sportifs fédéraux.**

La DRJSCS coordonnera et animera le dispositif en s'appuyant sur les DDCS et les CTS-R et en associant le mouvement sportif. Elle veillera à l'équité de traitement des dossiers et assurera l'organisation des commissions territoriales.

## 1. EMPLOI CNDS CREATION

### Critères :

#### Le soutien à l'emploi CNDS création porte sur :

- **des personnels qualifiés exclusivement** (ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) ;
- embauchés en **Contrat à Durée Indéterminée (CDI)** ;
- prioritairement à **temps complet**.

#### Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les orientations du CNDS :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et territoires carencés) ;
- la promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise ;
- le renforcement des politiques d'accueil de scolaires ;
- le renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

#### Types de poste :

- Educateur(rice) sportif(ve) chargé de missions techniques, pédagogiques et/ou de développement
- Agent(e) de développement;
- Educateur(rice) sportif(ve) exclusivement orienté vers développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap au sein d'associations sportives valides ;
- Les postes d'agents administratifs peuvent être éligibles à ce dispositif, à **titre exceptionnel et dérogatoire**, si ceux-ci concourent au développement de la structure sportive et à l'atteinte des priorités du CNDS, ils pourront être soumis à la décision de la commission territoriale.

#### Les emplois seront destinés ou réalisés prioritairement en territoire carencé :

- quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV ;
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité ;
- par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 15/01/2019 en annexe) ;
- communes en contrats de ruralité ;
- zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017) ;
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La notion de territoire carencé s'entend selon 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs):

- le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU) / communes en contrats de ruralité ;
- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / communes en contrats de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU)/ZRR/ communes en contrats de ruralité / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

#### Structures éligibles :

- les clubs et associations sportives (Cf. Art R.121-1 ; Art R.121-6 du code du sport) ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- le CROS et les CDOS ;
- les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

**Montant et durée de l'aide :**

- Les nouveaux emplois seront contractualisés sur **deux ans (durée incompressible)** ;
- **le plafond de l'aide est de 12 000 €** par année civile et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois et n'est pas proratisée à la date de recrutement) correspondant à 2 X 12000€ sur la durée de la convention pour un ETP ;
- Les employeurs doivent démontrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment à l'issue de la convention de 2 ans ;
  
- **Il n'est plus possible d'attribuer d'aide ponctuelle à l'emploi.**

Une attention particulière sera portée aux projets incluant un partenariat avec des établissements scolaires ayant été labellisé « Génération 2024 ». Le document de présentation est consultable sur la page CNDS 2019 du site internet de la DRJSCS Hauts-de-France. Ce dispositif identifie des établissements du premier et du second degré ainsi que des établissements de l'enseignement supérieur mettant en place des actions et favorisant les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

**Calendrier et modalités :**

Les demandes de subventions devront être formulées sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> entre le **30 avril et le 31 mai 2019.**

Les demandes devront être accompagnées des éléments suivants :

- Contrat de travail et fiche de poste (si l'embauche a déjà eu lieu),
- Carte professionnelle (si le salarié concerné encadre/encadrera contre rémunération des activités physiques et sportives ; cette carte professionnelle se demande sur : <https://eaps.sports.gouv.fr/> )

Si l'employeur est en attente de réponse d'un autre financeur auprès duquel il a formulé une autre demande d'aide à l'emploi, cela devra être précisé dans la case « description ».

Si l'employeur perçoit une autre subvention d'aide à l'emploi, il convient de le faire apparaître dans les onglets « financement ».

Une fois que les demandes de subvention auront été étudiées par la Commission Territoriale du CNDS de juillet 2019, les services instructeurs informeront les bénéficiaires et solliciteront l'envoi des derniers documents notamment des contrats de travail des salariés embauchés après la date limite de dépôt de ces demandes de subvention. Ces derniers documents devront être transmis aux services avant le 08/09/2019. Passé ce délai, la subvention ne pourra pas être attribuée. Pour rappel, un contrat de travail peut être signé avant sa prise d'effet.

**Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « compte-asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156\*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.**

## EMPLOIS EN COURS DE FINANCEMENT PLURIANNUEL :

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour l'année 2019, les engagements de financement étant déjà contractualisés par la convention pluriannuelle de financement.

Les services instructeurs ont déjà sollicité les employeurs pour l'envoi de documents permettant de vérifier que la subvention versée en 2018 a été utilisée conformément à la convention pluriannuelle.

Dans le cas où le salarié a changé, les services instructeurs solliciteront l'envoi de documents complémentaires et en préciseront les modalités. **Sans ces documents, la subvention 2019 ne pourra pas être accordée et une éventuelle procédure de reversement pourra être engagée.**

## SOUTIEN A LA PERENNISATION DES « EMPLOIS CNDS» PAR LA CONSOLIDATION

**Ce dispositif concerne les postes dont les conventions sont arrivées à échéance en 2018 (au terme de leur 4<sup>ème</sup> année) ou qui ont fait l'objet en 2018 d'une consolidation pour une 5<sup>ème</sup> année.**

Une aide supplémentaire d'un montant de **5000€ par an pour 1 ETP** pourra être allouée après évaluation par les services concernés (DDCS pour les clubs et comités départementaux/DRJSCS pour les ligues et comités régionaux) pour une **poursuite de la convention sur deux ans**.

**Afin de soutenir les associations les plus fragiles, la prolongation d'un accompagnement financier qui permettrait la pérennisation du poste** pourra être envisagée en accord avec le service de l'Etat (DDCS ou DRJSCS) instructeur.

Type d'emploi CNDS pouvant bénéficier d'une consolidation	Montant annuel maximum pour 1 ETP	Durée
Emploi CNDS Dégressif	5000€	2 ans (durée incompressible)
Emploi Sportif Qualifié (ESQ)	12000€	2 ans (durée incompressible)
Emploi Citoyens du Sport (CIEC)	9000€	2 ans (durée incompressible)

### Calendrier modalités

Les associations concernées par le dispositif seront contactées par le service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs/DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux).

**Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent de mettre à jour leur dossier administratif sur « compte-asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156\*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.**

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec le CNDS validée par le délégué territorial du CNDS après avis de la commission territoriale CNDS.**

## **CONTACTS**

Pour les questions relatives au « Compte Asso », une assistance est prévue : voir rubriques « FAQ » « Assistance » sur ce site internet.

Pour les questions relatives à l'élaboration de votre projet et à l'instruction de ces demandes de subvention, les services instructeurs sont joignables :

- Pour les clubs/associations locales et les comités départementaux :
  - Aisne : [ddcs-sport-jeunesse@aisne.gouv.fr](mailto:ddcs-sport-jeunesse@aisne.gouv.fr)
  - Nord : [olivier.megal@nord.gouv.fr](mailto:olivier.megal@nord.gouv.fr)
  - Oise : [hafida.djebali@oise.gouv.fr](mailto:hafida.djebali@oise.gouv.fr)
  - Pas-de-Calais : [ddcs-cnds@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddcs-cnds@pas-de-calais.gouv.fr)
  - Somme : [pascale.parsis@somme.gouv.fr](mailto:pascale.parsis@somme.gouv.fr)
  
- Pour les ligues et les comités régionaux : [pierre.baux@jscs.gouv.fr](mailto:pierre.baux@jscs.gouv.fr)

## 2. SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

Le soutien du CNDS pourra bénéficier aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être **éligible aux subventions du CNDS**, groupement d'employeurs inclus ;
- la subvention est attribuée pour **une année** ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit **conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport** ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), **un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur** ;
- la subvention est plafonnée à 6 000 € par an.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

### **Pour les demandes au titre de la deuxième année de formation en apprentissage :**

Les demandes de subventions devront être formulées sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> entre le **30 avril et le 31 mai 2019** et accompagnées des éléments suivants :

- Contrat d'apprentissage
- Carte professionnelle d'éducateur sportif (pour rappel, ce document se demande sur : <https://eaps.sports.gouv.fr/> )

### **Pour les demandes au titre de la première année de formation en apprentissage :**

Les demandes de subventions devront être formulées sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> entre le **30 avril et le 31 mai 2019**.

Les projets pour lesquels les candidats auront satisfait, avant le 25/08, aux Tests d'Exigences Préalables (TEP) à l'entrée en formation seront prioritaires.

Une fois que les demandes de subvention auront été étudiées par la Commission Territoriale du CNDS de juillet 2019, le service instructeur notifiera les bénéficiaires et sollicitera l'envoi du contrat d'apprentissage qui devra impérativement être transmis au service avant le 22/09.

## **CONTACTS**

Pour les questions relatives au « Compte Asso », une assistance est prévue : voir rubriques « FAQ » « Assistance » sur ce site internet.

Pour les questions relatives à l'élaboration de votre projet et à l'instruction de ces demandes de subvention, les services instructeurs de la DRJSCS sont joignables [pierre.baux@jscs.gouv.fr](mailto:pierre.baux@jscs.gouv.fr)

### 3. ELEMENTS DE GESTION

#### *Liste des fédérations agréées par l'Etat*

#### **A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARASPORTS**

Fédération française d'aviron  
Fédération française de canoë-kayak  
Fédération française d'équitation  
Fédération française de hockey sur glace  
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées  
Fédération française de karaté et disciplines associées  
Fédération française de surf  
Fédération française de taekwondo et disciplines associées  
Fédération française de tennis  
Fédération française de tir  
Fédération française de triathlon  
Fédération française de voile  
Fédération française de volley-ball

#### **B – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES**

Fédération française d'athlétisme  
Fédération française de badminton  
Fédération française de baseball, softball  
Fédération française de basketball  
Fédération française de boxe  
Fédération française de cyclisme  
Fédération française d'escrime  
Fédération française de football  
Fédération française des sports de glace  
Fédération française de golf  
Fédération française de gymnastique  
Fédération française d'haltérophilie et musculation  
Fédération française de handball  
Fédération française de hockey  
Fédération française de lutte  
Fédération française de la montagne et de l'escalade  
Fédération française de natation  
Fédération française de pentathlon moderne  
Fédération française de roller sports  
Fédération française de rugby  
Fédération française de ski  
Fédération française de tennis de table  
Fédération française de tir à l'arc

#### **C – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARASPORTS**

Fédération française de rugby à XIII  
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

#### **D – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES**

Fédération de double dutch

Fédération de flying disc France  
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois  
Fédération française aéronautique  
Fédération française d'aéromodélisme  
Fédération française d'aérostation  
Fédération française d'aïkido et de budo  
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires  
Fédération française de ballon au poing  
Fédération française de ball-trap  
Fédération française de billard  
Fédération française de bowling et de sport de quilles  
Fédération française de char à voile  
Fédération française de course camarguaise  
Fédération française de course d'orientation  
Fédération française de cyclotourisme  
Fédération française de danse  
Fédération française de football américain  
Fédération de force  
Fédération française de giravation  
Fédération française de javelot tir sur cible  
Fédération française de jeu de balle au tambourin  
Fédération française de jeu de paume  
Fédération française de joute et sauvetage nautique  
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées  
Fédération française de la course landaise  
Fédération française de la randonnée pédestre  
Fédération française de longue paume  
Fédération française de motocyclisme  
Fédération française de parachutisme  
Fédération française des pêches sportives  
Fédération française de pelote basque  
Fédération française de pétanque et jeu provençal  
Fédération française de planeur ultraléger motorisé  
Fédération française de polo  
Fédération française de pulka et traîneau à chiens  
Fédération française de sauvetage et de secourisme  
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées  
Fédération française de spéléologie  
Fédération française de squash  
Fédération française de twirling bâton  
Fédération française de vol à voile  
Fédération française de vol libre  
Fédération française des échecs  
Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin  
Fédération française d'études et sports sous-marins  
Fédération française du sport automobile  
Fédération française du sport boules  
Fédération française motonautique  
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

#### **E – FEDERATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES**

Fédération française handisport



Fédération française du sport adapté

## **F – FEDERATIONS MULTISPORTS**

### **F1 – Affinitaires**

Fédération des clubs alpins français et de montagne  
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire  
Fédération française sport pour tous  
Fédération française de la retraite sportive  
Fédération française du sport travailliste  
Fédération des clubs de la défense  
Fédération nationale du sport en milieu rural  
Fédération sportive et culturelle de France  
Fédération française maccabi  
Fédération sportive et gymnique du travail  
Fédération sportive de la police nationale  
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports  
Fédération française du sport d'entreprise  
Union nationale sportive Léo Lagrange  
Fédération sportive des ASPTT  
Fédération française des sports populaires  
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)  
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

### **F2 – Scolaires et Universitaires**

Fédération française du sport universitaire  
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL  
Union nationale des clubs universitaires  
Union nationale du sport scolaire - UNSS  
Union sportive de l'enseignement du premier degré – USEP

## **G – FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS**

Fédération française des clubs omnisports  
Fédération nationale des Joinvillais  
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports  
Fédération nationale des offices municipaux du sport

### **Le seuil d'aide financière**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2019 à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### **Le contrôle des subventions**

Pour toutes les actions sauf les emplois faisant l'objet d'une convention pluriannuelle :

Chaque bénéficiaire devra transmettre au service instructeur dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Pour les emplois faisant l'objet d'une convention pluriannuelle :

Les services reviendront vers les employeurs pour solliciter l'envoi des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) [ex. Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS)], les attestations de maintien dans l'emploi ainsi que les bilans d'activités du (de la) salarié(e).

En outre, le délégué territorial se réserve le droit de réaliser des contrôles de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par échantillon ciblé.

### **Obligation de faire apparaître le logo**

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo 1 du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Téléchargeable sur : [www.cnds.sports.gouv.fr/telechargement-des-logos](http://www.cnds.sports.gouv.fr/telechargement-des-logos)